



# **Directive «Contrats avec des tiers»**

- état actuel des thèmes vélo**
- suite de la procédure**



# Directive

- Concerne l'infrastructure des chemins de fer donnant droit à une indemnité.
- Harmonisation plutôt que solutions négociées individuellement.
- Délimitation entre le chemin de fer et les installations de tiers.
- Définir ensemble le processus à un stade précoce.
- Régler le partage des coûts.



# Traversées cyclables

- Les mesures communes entraînent des synergies. (p. ex. passage souterrain pour personnes et traversée pour vélos).
- Processus commun dès le début
- Aucune incidence sur l'exploitation ferroviaire.
- Les chemins de fer prennent en charge «les coûts incompressibles».
- Le tiers (commune/canton) prend en charge le reste des coûts.
- Les avantages réciproques doivent être pris en compte.



# Places de stationnement pour vélos

- La base est un concept régional pour le vélo.
- Une contribution d'intérêt est recherchée.
- Doit être conforme aux normes habituelles.
- Au maximum la moitié des coûts (avec un plafond de coûts prédéfini).
- Le montant du plafond des coûts dépend de :  
des valeurs empiriques, de l'extérieur/de l'intérieur, de l'exploitation commerciale.



# Loi sur les voies cyclables

## Art. 13 Prise en considération (*par la Confédération*) des pistes cyclables

- a. en concevant et construisant des ouvrages et des installations de grandes qualité
  - -> Les pistes cyclables ne peuvent en principe pas être financées par le FIF
- b. en subordonnant l'octroi d'autorisations et de concessions à des conditions et charges ou en refusant d'en délivrer
  - -> *non applicable*
- C. en subordonnant l'allocation d'aides financières à des conditions ou en refusant de les allouer
  - -> *non applicable*
- D. en veillant dans l'intérêt public à remplacer de manière appropriée les réseaux de voies cyclables ou les parties de ceux-ci qui doivent être supprimés.
  - > Les décisions de la loi fédérale sur les chemins de fer dans le cadre de projets sont respectées



# Suite de la procédure

- Consultation interne et révision en cours
- Implication des parties intéressées 2024
- Autorisation 2024/25
- Entrée en vigueur 2025